

2

## Commission permanente

### Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49662

34 - Actions sociales diverses

### Convention avec la Mutualité sociale agricole relative à l'accueil social inconditionnel de proximité et à la complémentarité d'intervention des services sociaux

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 portant approbation du schéma départemental de l'action sociale de proximité ;

## Exposé :

Selon le guide national d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité édité en décembre 2016, cet accueil a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social une écoute attentive de la globalité de ses besoins et préoccupations. Cette écoute doit permettre de lui proposer des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La généralisation de l'accueil social inconditionnel de proximité répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.

En 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a fortement priorisé le déploiement de l'accueil social inconditionnel de proximité en l'inscrivant à son schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et dans son schéma départemental de l'action sociale de proximité 2018-2023. A ce titre, des conventions bilatérales ont été signées en 2019 avec la Caisse d'allocations familiales, la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole et Pôle emploi.

Ces conventions ont eu pour objet de formaliser les engagements réciproques des parties dans la mise en œuvre de cet accueil inconditionnel :

- accueil, information, orientation du public en premier accueil sur les questions d'accès aux droits et aux prestations ;
- mise à disposition par les organismes de contacts privilégiés pour le traitement des situations individuelles d'accès aux droits bloquées ou urgentes ;
- contribution des organismes aux démarches locales relatives à cet accueil, notamment aux temps partenariaux d'interconnaissance organisés par les agences départementales et destinés à améliorer, dans les territoires, le travail en réseau et les pratiques en matières d'accueil social ;
- élaboration d'un protocole sur la complémentarité d'intervention entre le service social départemental et les services sociaux des organismes pour ceux qui en sont dotés : Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole et Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

A échéance de ces conventions fin 2023, un bilan conjoint a été réalisé avec chacun des organismes partenaires afin de déterminer les perspectives de travail. Il a été convenu :

- avec France travail, au regard du bilan positif, du nombre restreint de situations individuelles traitées dans ce cadre et des conventions à l'œuvre par ailleurs dans le cadre de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active, de ne pas renouveler le cadre contractuel tout en maintenant les engagements réciproques mis en œuvre ;
- avec les autres organismes, de renouveler le cadre contractuel qui a permis d'asseoir une coopération inédite sur les sujets d'accueil et d'accompagnement social. Cette coopération est à poursuivre afin d'améliorer le traitement des demandes des usagers ainsi que la circulation de l'information entre les intervenants des centres départementaux d'action sociale et des organismes de protection sociale.

A ce stade, le travail rédactionnel préparatoire est abouti avec la Mutualité sociale agricole. La convention jointe en annexe comporte deux volets :

- en matière d'accès aux droits et prestations : mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité et des contacts privilégiés ;
- en matière d'accompagnement social : définition de la complémentarité d'intervention des services sociaux notamment sur les sujets de la co-intervention et du passage de relai.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'engagements réciproques à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole, relative à la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité et à la complémentarité d'intervention des services sociaux, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242444

Pour extrait conforme